

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 5 avril 1981

du 9 janvier 1981

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'article 10, 1^{er} alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976¹⁾ sur les droits politiques,

arrête :

Article premier

La votation populaire sur l'initiative populaire du 20 octobre 1977²⁾ «Etre solidaires en faveur d'une nouvelle politique à l'égard des étrangers» aura lieu sur tout le territoire de la Confédération, le 5 avril 1981 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

9 janvier 1981

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Furgler

Le chancelier de la Confédération, Huber

26503

¹⁾ RS 161.1

²⁾ FF 1977 III 734

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la rotation populaire du 5 avril 1981 du 9 janvier 1981

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1981
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	03
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.01.1981
Date	
Data	
Seite	264-264
Page	
Pagina	
Ref. No	10 102 993

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.